



S.A.S. Free'Son

# Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation

Offres de service : L'Atelier Free'Son - Treffieux

S.A.S. Free'Son  
11/08/2021

## Table des matières

Article 1 : Nature de la manifestation .....	2
Article 2 : Nature des prestations et conditions financières .....	2
Article 3 : Accès, durée et horaires de la manifestation .....	2
Article 4 : Nombres de participants.....	2
Article 5 : Dépôts de matériels .....	3
Article 6 : Décoration des espaces intérieurs.....	3
Article 7 : Utilisation du matériel de scène et de régie .....	3
Article 8 : Interdiction de fumer, de vapoter et vente de boissons .....	3
Article 9 : Éclairage .....	3
Article 10 : Téléphone, Informatique et Internet.....	4
Article 11 : Gestion des consommables et des déchets.....	4
Article 12 : Confirmation des réservations.....	4
Article 13 : Annulation de la réservation.....	4
Article 14 : Restitution des lieux.....	4
Article 15 : Renonciation du fait du loueur .....	5
Article 16 : Tarifs des services .....	5
Article 17 : Contestation.....	5
Article 18 : Acceptation du règlement intérieur .....	5
Article 19 : Acceptation des conditions de vente de d'utilisation.....	5
Approbation du preneur .....	6

Les conditions générales de vente précisent les conditions de location des services de **L'Atelier Free'Son** pour des besoins ponctuels d'organisations d'évènements : répétitions, spectacles, réunions, conférences, formations, événements familiaux ou professionnels. On nommera ces événements, des manifestations.

## Article 1 : Nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans la demande et la confirmation de réservation. Sont exclues les manifestations susceptibles de provoquer et/ou controverses et/ou troubles publics.

## Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente.

La location comprend l'accès au jardin, à la salle festive et sa scène, à la cuisine, aux sanitaires, ainsi que la fourniture des fluides (eau, électricité, climatisation).

Les prestations supplémentaires sont servies sous forme d'options : chaises, tables, matériels vidéo, matériels de scène (sonorisation, lumières, technicien), équipement cuisine (électroménager, vaisselle). Des prestations informatiques peuvent également être servies (Cloud / Internet).

Pour tout contrat de location, il sera demandé une attestation d'assurance en responsabilité civile.

## Article 3 : Accès, durée et horaires de la manifestation

L'accès aux espaces se fera par l'intermédiaire d'un code personnalisé, d'une validité limitée à la durée de la manifestation, et distribué de façon anonymisé. Les claviers sont situés au portail, et à la porte d'accès scène, dite « entrée des artistes ».

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaire non prévu, un supplément sera facturé, pour ce faire, les accès sont tracés dans un journal sécurisé. Des dépassements exceptionnels, selon les situations, ne seront accordables qu'en fonction des disponibilités et des règles communales.

Afin d'éviter les nuisances sonores, le preneur veillera à maintenir les accès fermés tant que possible, la sono ne doit être utilisée qu'avec les portes fermées ! Le preneur veillera également à limiter autant que faire se peut les bruits extérieurs dans le respect du voisinage. Ces règles s'entendent dans l'enceinte de la propriété, ainsi que dans ses alentours.

En cas de plainte pour tapage nocturne, un forfait de 300 € sera retenu sur votre caution. Ce point est entendu avec l'équipe municipale.

La fin des prestations devant intervenir avant 1h30 du matin.

## Article 4 : Nombres de participants

Le nombre de personnes admises pour une manifestation assise est établi à 50, et à 70 pour une prestation debout. Cette jauge ne doit pas être dépassée pour motif évidentes de sécurité et d'Assurance. Tout manquement à cette règle entrainera la responsabilité pénale du preneur en cas de poursuites.

## Article 5 : Dépôts de matériels

En cas de nécessité d'accès hors manifestation (préparation du matériel, décoration...), le matériel déposé reste sous la responsabilité du preneur. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation fond l'objet d'un accord fixant la nature, le conditionnement ainsi que les horaires. Sans accord préalable, la reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement avant la fin de la manifestation. Pour le matériel laissé par les preneurs en résidence, ce matériel est sous leur responsabilité et doit faire l'objet d'une assurance.

## Article 6 : Décoration des espaces intérieurs

La fixation de décorations sur les murs par des épingles, punaises, ruban adhésif et tout objet pouvant endommager les peintures est formellement interdite. Seules les bandes de lièges disposées à dessein, autour de la salle festive peuvent recevoir ces dispositifs de fixations.

De même, les structures de scènes sont réservées à un usage technique.

## Article 7 : Utilisation du matériel de scène et de régie

**S.A.S. Free'Son** met à disposition du preneur du matériel de qualité professionnelle, il convient au preneur d'en faire bon usage.

Le preneur sera nommé, ou devra nommer un référent matériel. Ce référent devra être initié (gratuitement) à la manipulation du matériel mis à disposition. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié pour toute question d'ordre technique.

Le matériel doit être rangé après utilisation, aux emplacements dédiés (bacs, tiroirs, etc.).

## Article 8 : Interdiction de fumer, de vapoter et vente de boissons

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et qu'un espace dédié (fumoir) est à votre disposition à l'extérieur du bâtiment. Des cendriers y sont placés pour y écraser les mégots, qui, par conséquent, ne doivent pas être retrouvés jonchés au sol.

La cuisine aménagée est à disposition, seul l'équipement électroménager fourni peut être utilisé. Le preneur s'engage à ne pas amener les équipements électriques ou à flammes dans l'enceinte du bâtiment.

Lors de manifestation il vous est autorisé de vendre des boissons (eau, jus de fruits, sodas, bières, cidre, poiré), la vente d'autres boissons alcoolisées n'est pas autorisée. Une affiche donnant les tarifs doit être positionnée en dehors de la salle. Si le preneur désire vendre des boissons autres que celles citées dans ce paragraphe, alors il devra en faire la demande à la mairie.

## Article 9 : Éclairage

Les éclairages des sanitaires, du préau et du fumoir sont automatiques. Le preneur devra s'assurer de l'extinction des lumières en quittant le lieu.

## Article 10 : Téléphone, Informatique et Internet

Un téléphone est mis à votre disposition, nous vous demandons de le réserver à un usage raisonnable, et pour la France Métropolitaine. Tout dépassement important vous sera facturé sur la base de l'historique des appels fourni.

Pour certaines options de location, un réseau Ethernet est nécessaire, un réseau privé est mis en œuvre en ce sens. Un traçage pointu des navigations Internet sera systématiquement effectué, et sera mis à disposition de la justice en cas de nécessité.

Un réseau Wi-Fi invité gratuit est également déployé.

## Article 11 : Gestion des consommables et des déchets

**S.A.S. Free'Son** met à votre disposition le matériel nécessaire à l'entretien des espaces (balais, serpillères, etc..). Les objets de consommation courante (éponges, torchons, etc...) seront remplacés au fil de l'eau.

Les déchets devront être triés et déposés dans le local poubelles, dans le bac dédié.

## Article 12 : Confirmation des réservations

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour signé du devis revêtu de la mention « Bon pour accord », ainsi que la réception de 30 % du montant de la location, et d'un chèque de caution de 600 € (non débité). Le solde sera réglé à réception de la facture, au plus tard la veille de la manifestation. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après un état des lieux final, sous réserve de règlements de pénalités éventuelles (dépassement, dégradations, etc...)

Pour les contrats de résidence, la facture pourra être échancée au mois ou au trimestre, selon les termes du devis. Dans le cas d'un désaccord, la location pourra s'arrêter avec un délai de prévenance d'un mois.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D.441-5 du code du commerce.

## Article 13 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la manifestation et quelle qu'en soit la cause, **S.A.S. Free'Son** conservera en guise de frais d'annulation :

- Annulation à plus de 28 jours calendaires avant la manifestation : aucune retenue,
- Annulation comprise entre 15 et 28 jours avant la manifestation : retenue de 50 % du devis.
- Annulation comprise entre 0 et 14 jours avant la manifestation : retenue de 100 % du devis.

## Article 14 : Restitution des lieux

Les espaces mis à disposition devront être restitués propres et sans dommages conformément à l'état des lieux établi entre **S.A.S. Free'Son** et le preneur.

En cas de salissures disproportionnées **S.A.S. Free'Son** se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage, qui pourront être déduits de la caution.

En cas de dégradation(s) commise(s) par le preneur sur les locaux, les équipements, les parties communes, ainsi que sur les accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal d'expertise et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

## Article 15 : Renonciation du fait du loueur

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes perçues.

## Article 16 : Tarifs des services

**S.A.S. Free'Son** se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis. Les devis acceptés en amont n'en seront pas impactés.

## Article 17 : Contestation

Toute contestation relative aux présentes prestations relève de la seule compétence des tribunaux de Nantes.

## Article 18 : Acceptation du règlement intérieur

Le preneur devra respecter le règlement intérieur que **S.A.S. Free'Son** impose aux utilisateurs de **L'Atelier Free'Son**, que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à but de prévention des incendies ou pour quelque autre motif que ce soit.

Son acceptation est liée à la signature d'un devis. Un exemplaire est disponible dans le local de **L'Atelier Free'Son** et sur son site internet.

## Article 19 : Acceptation des conditions de vente de d'utilisation

Cette acceptation est liée à la signature du devis.

## Approbation du preneur

Je soussigné :

En qualité de :

Déclare avoir lu et compris les termes du présent document, et les approuve.

Fais-le :

À :

Précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

Signature :